

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2235

présenté par

Mme Pitollat, M. Baichère, Mme Wonner, Mme Rossi, Mme Valetta Ardisson, Mme Provendier,
Mme Fontenel-Personne, Mme Bagarry, M. Testé, Mme De Temmerman et Mme Gaillot

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le plan d'action vise notamment la réduction de la pollution atmosphérique en dessous des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé aux abords des établissements recevant des publics sensibles, en particulier des enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement proposé par Unicef France.

Les enfants sont particulièrement vulnérables à la pollution de l'air car leur organisme est en plein développement. Cette pollution peut engendrer chez eux de graves troubles tels que des problèmes respiratoires, des allergies, de l'asthme, des baisses immunitaires mais également du diabète. Or, 75 % des enfants respirent un air pollué en France.

Cet amendement vise donc à garantir l'efficacité des zones à faibles émissions pour réduire la pollution de l'air à proximité des établissements recevant un public sensible au premier rang desquels les enfants.